



**La Conservation de la Nation Sud — Les barèmes de droits liés à la planification et à la réglementation.
En vigueur à partir du 1er janvier 2010**

Barème A — Droits du Programme de consultation urbanistique

Type de demande	Droits ¹
Morcellement de terres – Examen du patrimoine naturel et des risques naturels	\$265
Morcellement de terres - Examen du patrimoine naturel, des risques naturels et des services privés	\$365
Modification aux règlements de zonage	\$290
Dérogation mineure	\$290
Modification du plan officiel (MPO) – Projet mineur ²	\$600
Modification du plan officiel (MPO) – Projet majeur ²	\$3,000
Plans du site	
Type A – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est $\leq 0,5$ ha	\$290
Type B – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est $> 0,5$ ha et $\leq 2,0$ ha	\$500
Type C – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est $> 2,0$ ha et $\leq 0,5$ ha ou sur des terrains desservis par des services privés dont la superficie est $\leq 5,0$ ha	\$800
Type D – Plans du site sur terrains desservis par des services privés ou municipaux complets dont la superficie est $> 5,0$ ha	\$2,000
Plan de lotissement	
Plan de lotissement – ≤ 10 lots et/ou ≤ 2 hectares sur terrains desservis par des services municipaux complets	\$1,000
Plan de lotissement – ≤ 10 lots et ≤ 2 hectares sur des terrains desservis par des services privés	\$2,000
Plan de lotissement – > 10 lots et > 2 hectares sur terrains desservis par des services privés ou municipaux complets	\$3,000
Plan de condominium – sans diffusion du plan de site correspondant	\$3,000
Acceptation des conditions (par étape) et enregistrement du lotissement	
Révisions du Plan préliminaire (rediffusion)	\$1,500
Acceptation des conditions (par étape) — Examen urgent ³	\$4,500
Prolongation de l'approbation du plan provisoire – sans examen technique	\$1,000
Prolongation de l'approbation du plan provisoire (les conditions originales arrivant à échéance)	\$3,000
Enquêtes sur les propriétés et lettres d'acceptation (pour toute réponse écrite fournie aux propriétaires ou à leur représentant, à la suite d'une demande d'enquête concernant des questions légales, immobilières, financières (incluant la S.C.H.L.), ou autres.	
Consultation de dossiers seulement — Examen normal (10 jours ouvrables)	\$165
Consultation de dossiers seulement — Examen urgent (3 jours ouvrables) ³	\$495
Avec inspection du site — Examen normal (10 jours ouvrables)	\$295
Avec inspection du site — Examen urgent (3 jours ouvrables) ³	\$885

¹ Ces droits sont associés au protocole d'entente municipal et au service provincial d'aménagement à guichet unique qui coordonnent la révision des risques naturels, du patrimoine naturel et de la qualité et la quantité de l'eau. Tous les droits sont en surplus des Droits d'examen de rapport technique (voir Barème C), ces droits, étant facturés par cas individuel, sont ajoutés aux droits décrits dans le Barème A. Les droits s'appliquent à chaque demande. Tous les droits d'examen d'une demande, ainsi que les droits d'examen de rapport technique, doivent être réglés AVANT que des commentaires écrits soient fournis à une autorité approbatrice.

² Modifications au plan officiel (MPO) — ces droits sont facturés lorsqu'il s'agit de demandes provenant du secteur privé. Les demandes de MPO provenant des municipalités ne sont pas facturées. Les Projets majeurs comportent des projets d'agrandissement de la zone urbaine. Les Projets mineurs se rapportent à un site spécifique.

³ Il peut arriver que le Service d'examen urgent ne soit pas disponible à cause de la charge de travail ou du manque de personnel. Veuillez téléphoner pour vérifier si ce service est disponible et peut accommoder le délai de 3 jours ouvrables. Le tarif publié s'applique à l'examen du rapport initial et inclut seulement une révision. Tout examen de révision subséquente sera sujet à des droits supplémentaires, soit 50 % du coût initial fixé, et ce, pour chacune des soumissions successives. Les révisions de rapport doivent être présentées de façon intégrée.

Note : Des droits de 80 \$, pour un contrôle initial, pourraient être facturés lorsque l'Office de protection de la nature traite de questions mineures précises pour lesquelles une réponse écrite est fournie.

Barème B — Droits liés au Programme visant l'application du règlement « Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau »

Type de demande	Droits ¹
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 1 ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $\leq 20 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $\leq 100 \text{ m}^3$. ▪ Stabilisation du pied du talus $\leq 50 \text{ m}$ avec bandes riveraines végétalisées. ▪ Ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole (remplacement) $\leq 25 \text{ m}$. ▪ Remplacement de ponceau (identique) $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 1 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Quais saisonniers ayant une surface de plancher brute $\leq 45 \text{ m}^2$ et/ou $\leq 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. 	\$190
<p>Niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 92,9 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, bâtiment ou structure auxiliaire à niveau $\leq 20 \text{ m}^2$. ▪ Addition à un bâtiment existant ou à une structure existante ayant une surface de plancher brute $\leq 20 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $>100 \text{ m}^3$ et $\leq 500 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $\leq 0,5 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 50 \text{ m}$ et $\leq 200 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $\leq 1,5 \text{ m}$ et/ou $\leq 50 \text{ m}$ de long. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $\leq 100 \text{ m}$, et des projets semblables. ▪ Nouveau ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole $\leq 25 \text{ m}$. ▪ Remplacement de ponceau (de dimension différente) $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 1 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Nouveau ponceau $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 1 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $\leq 0,5 \text{ ha}$). ▪ Nettoyage de drains résidentiels privés et/ou agricoles non municipaux. ▪ Quais saisonniers ayant une surface de plancher brute $> 45 \text{ m}^2$ et $> 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. ▪ Quais permanents ayant une surface de plancher brute $\leq 45 \text{ m}^2$ et/ou $\leq 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. 	\$430
<p>Niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 92,9 \text{ m}^2$ et $\leq 200 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, bâtiment ou structure auxiliaire à niveau $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$. ▪ Addition à un bâtiment existant ou à une structure existante ayant une surface de plancher brute $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 500 \text{ m}^3$ et $\leq 1000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 0,5 \text{ ha}$ et $\leq 1,0 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 200 \text{ m}$ et $\leq 1000 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $> 1,5 \text{ m}$ et la longueur $> 50 \text{ m}$ et $\leq 500 \text{ m}$. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $> 100 \text{ m}$ et $\leq 500 \text{ m}$, et projets semblables. ▪ Ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole (nouveau ou de remplacement) $> 25 \text{ m}$. ▪ Ponceau $\leq 25 \text{ m}$ de long et $> 1 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 0,5 \text{ ha}$ et $\leq 1 \text{ ha}$). ▪ Modification d'un pont dont la travée est $\leq 25 \text{ m}$, de croisements de services publics (eau) souterrains. ▪ Quais permanents ayant une surface de plancher brute $> 45 \text{ m}^2$ et $> 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. 	\$770
<p>Niveau 4</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 200 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, bâtiment ou structure auxiliaire à niveau $> 50 \text{ m}^2$ et $\leq 200 \text{ m}^2$. ▪ Addition à un bâtiment existant ou à une structure existante ayant une surface de plancher brute $> 50 \text{ m}^2$ et $\leq 100 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 1000 \text{ m}^3$ et $\leq 2000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 1,0 \text{ ha}$ et $\leq 2,0 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 1000 \text{ m}$ et $\leq 1500 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $> 1,5 \text{ m}$ et la longueur $> 500 \text{ m}$ et $\leq 1000 \text{ m}$. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $> 500 \text{ m}$ et $< 1000 \text{ m}$, et projets semblables. ▪ Ponceau $> 25 \text{ m}$ de long et $\leq 2 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 1 \text{ ha}$ et $\leq 2 \text{ ha}$). ▪ Modification d'un pont dont la travée est $> 25 \text{ m}$, de croisements de services publics (eau) à tranchée ouverte $\leq 10 \text{ m}$ de large 	\$1,530
<p>Niveau 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle construction, bâtiment ou structure auxiliaire à niveau $> 200 \text{ m}^2$. ▪ Addition à un bâtiment existant ou à une structure existante ayant une surface de plancher brute $> 100 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 2000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 2,0 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 1500 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $> 1,5 \text{ m}$ et $> 1000 \text{ m}$ de long. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $> 1000 \text{ m}$, et projets semblables ▪ Ponceau $> 2 \text{ m}$ de diamètre. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 2 \text{ ha}$). ▪ Nouvelle construction de pont, de croisements de services publics (eau) à tranchée ouverte $> 10 \text{ m}$ de large, de bassin dégorgeoir pour la gestion des eaux pluviales. 	\$2,000
<p>Révisions Demandes modifiées ou demandes approuvées qui sont soumises à nouveau (incluant un examen des modifications apportées aux plans de contrôle de l'érosion et des sédiments examinés antérieurement).</p>	droits supplémentaires 50%

Examen rétroactif des demandes pour projets déjà commencés	droits suppléme ntaires 50%
---	--------------------------------------

- 1** Tous les droits sont en surplus des Droits d'examen de rapport technique (voir Barème C), ces droits, facturés par cas individuel et ajoutés aux droits décrits dans la Barème B, s'appliquent généralement à l'examen de rapports hydrauliques, d'analyses géotechniques, analyses des EIE, etc. Le paiement des droits exigibles doit accompagner la demande.

Barème C — Droits pour l'examen de rapport technique — en surplus des droits stipulés dans la Barème A et B

Examen de rapport technique	Droits
<p>Examen normal (20 jours ouvrables)</p> <p>Dans le cas d'un dépôt réglementaire ou pour appuyer un projet d'aménagement sur un site spécifique, des rapports techniques sont couramment produits par des spécialistes accrédités œuvrant dans divers domaines, y compris le génie hydro-économique, la recherche hydrogéologique, la viabilisation, la géotechnique, l'étude d'impact environnemental, l'écologie et la planification. Ces experts connaissent à fond les normes de leur profession et les exigences provinciales et locales pertinentes.</p> <p>Généralement, les examens sont réalisés conformément aux lignes directrices établies en association avec les documents publiés par les ministères provinciaux et à l'appui des politiques de la Déclaration de principes provinciale. Les examens se rapportent invariablement aux éléments suivants de la gestion environnementale, ou à des éléments semblables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse hydrologique des plaines inondables; ▪ Rapport hydrogéologique; ▪ Analyse du terrain/évacuation des eaux usées sur place; ▪ Rapport sur la gestion des eaux pluviales (qualité & quantité); ▪ Analyse de l'habitat aquatique/impacts sur l'habitat du poisson; ▪ Rapport géotechnique (sols et pentes instables); et ▪ Analyse des EIE dans les zones humides et autres zones vulnérables. 	<p>Category 1: \$175¹</p> <p>Category 2: \$300²</p> <p>Category 3: \$600³</p> <p>Category 4: \$1,250⁴</p> <p>Category 5: \$2,000⁵</p> <p>50% surcharge for report revisions⁶</p>
<p>Examen urgent (3 jours ouvrables)</p> <p>Il peut arriver que le Service d'examen urgent ne soit pas disponible à cause de la charge de travail ou du manque de personnel. Veuillez téléphoner pour vérifier si ce service est disponible.</p>	<p>Category 1: \$525</p> <p>Category 2: \$900</p> <p>Category 3: \$1800</p> <p>Category 4: \$3,750</p> <p>Category 5: \$6,000</p>

¹ **Catégorie 1** — examens se rapportant à des zones concernées dont la surface est moins de 15 m² ou un projet ayant une mesure linéaire de moins de 7,62 m.

² **Catégorie 2** ou rapport de projet « sommaire », rédigé sous la forme de lettre d'opinion (deux pages ou moins, sans échantillonnage sur le terrain), et provenant d'un expert spécialisé en matière de développement de sous-lot à des fins résidentielles ou de Plan du site Type A.

³ **Catégorie 3** ou rapport de projet « standard », associé à un ensemble domiciliaire de petite envergure (p. ex. logement unifamilial) ou d'envergure moyenne (p. ex. une maison en rangée ou un immeuble de hauteur moyenne), à une petite installation commerciale ou industrielle, ou à un immeuble de séjour permanent ayant une superficie au sol ≤ 464 m² et inclut un examen de données (échantillons de sol, forages d'essai/puits, données biologiques, analyse de laboratoire) recueillies sur le site ou à un Plan du site Type B..

⁴ **Catégorie 4** ou rapport de projet « de grande envergure » habituellement associé à un plan de lotissement ≤2,0 ha, incluant des projets commerciaux, industriels ou institutionnels de grande envergure (p. ex. grande surface, mail linéaire, centre d'achats ou hôpital), des écoles, des usines, etc. qui ont une enveloppe ≤2,0 ha ou à un Plan du site Type C..

⁵ **Catégorie 5** ou rapport de projet « d'envergure majeure » habituellement associé à un plan de lotissement > 2,0 ha, incluant des projets commerciaux, industriels ou institutionnels de grande envergure (p. ex. grande surface, mail linéaire, centre d'achats ou hôpital), des écoles, des usines, etc. qui ont une enveloppe > 2,0 ha ou à un Plan du site Type D.

⁶ Le tarif publié s'applique à l'examen du rapport initial et inclut seulement une révision. Tout examen de révision subséquente sera sujet à des droits supplémentaires, soit 50% du coût initial fixé, et ce, pour chacune des soumissions successives. Les révisions de rapport doivent être présentées de façon intégrée